

PROTOCOLE

- ENTRE: CENTRE NATIONAL DE LA CINÉMATOGRAPHIE, établissement public administratif ayant son siège social au 12 de la rue Lübeck, 75016, à Paris, agissant aux présentes par son directeur général, monsieur Dominique Wallon, dûment autorisé tel qu'il le déclare, et agissant également pour le compte de l'Institut de Formation et Enseignement pour les Métiers de l'Image et du Son, association régie par la loi de 1901 dont le siège social est au Palais de Tokyo - 13, avenue du Président Wilson 75116 Paris, ci-après dénommé LA FEMIS et dont le C.N.C. assure la tutelle.
- ci-après dénommée "CNC"
- ET: SOCIÉTÉ NATIONALE DE PROGRAMME FRANCE-RÉGIONS 3, ayant son siège social au 116 Avenue du Président Kennedy, 75016, à Paris, agissant aux présentes par son Directeur Général, Madame Dominique Alduy, dûment autorisée tel qu'elle le déclare,
- ci-après dénommée "FR 3"
- ET: SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE L'INDUSTRIE CINÉMATOGRAPHIQUE CANADIENNE (TÉLÉFILM CANADA) corporation constituée en vertu de la Loi de la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne (S.R.C. 1970, c-8) ayant son siège social au 600 rue de la Gauchetière ouest, dans les ville et district judiciaire de Montréal, représentée aux présentes par monsieur Pierre Desroches, directeur général, dûment autorisé tel qu'il le déclare,
- ci-après dénommée "TÉLÉFILM" OU "T.F.C."
- ET: SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES INDUSTRIES CULTURELLES, société dûment constituée en vertu de la Loi sur la Société générale des industries culturelles (L.R.Q., chapitre S-10.01), ayant une place d'affaires au 1755, Boul. René-Lévesque Est, à Montréal (Québec), représentée aux présentes par monsieur Charles Denis, son président-directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare,
- ci-après dénommée "SOGIC"
- ET: SOCIÉTÉ DE RADIO-TÉLÉVISION DU QUÉBEC, corporation constituée en vertu du chapitre S-11 des lois refondues du Québec, ayant son siège social au 800 de la rue Fullum, dans les ville et district de Montréal, au Québec H2K 3L7, Canada, agissant aux présentes par sa présidente-directrice générale, madame Françoise Bertrand et son vice-président administration et finances, monsieur Alain Dufour, dûment autorisés tel qu'ils le déclarent,
- ci-après dénommée "SRTQ" ou "Radia-Québec"

1. PRÉAMBULE

- 1.1 Les cinq (5) organismes précités ont consenti à concerter leurs efforts pour mettre sur pied un programme intitulé "PROGRAMME CADRE DE FICTIONS FRANCOPHONES" en garantissant notamment le financement complet de l'encadrement, du développement et de la production d'une série de fictions de treize (13) épisodes de 52' bouclés à héros récurrents.

Ce programme vise essentiellement deux objectifs:

- 1) Faciliter la coproduction entre partenaires francophones du Canada, du Québec et d'Europe dans un contexte international où la coproduction se fait majoritairement en anglais.
- 2) Révéler et soutenir de jeunes scénaristes canadiens et européens (agés entre dix-huit et trente-cinq ans au 1er janvier 1992) en leur fournissant un encadrement propice à la coécriture au moyen d'un stage qui leur permettra de scénariser ensemble les treize (13) épisodes

- 1.2
- Le programme débutera par un appel de projets lancé auprès des entreprises de production indépendantes expérimentées de la francophonie au Québec et en France. Cette appel de projets sera suivi d'une sélection qui permettra de retenir une (1) bible (oeuvre originale). Suite à la sélection de ladite bible, les coproducteurs dépositaires de celle-ci lanceront alors un concours auprès des jeunes auteurs qui participeront à l'écriture de la série dans le cadre du programme. Les treize épisodes, dont au moins 75% ou 10 épisodes auront été scénarisés par les jeunes auteurs, seront coproduits par les producteurs associés (un français, un québécois) qui auront proposé la bible retenue. La diffusion de cette collection aura lieu à l'antenne de Radio-Québec et de FR-3 durant l'année de programmation 1994-95.
- 1.3
- Les cinq organismes conviennent que le coût total du projet excluant le plan de communication, a été fixé à HUIT MILLIONS HUIT CENT DOUZE MILLE DOLLARS CANADIENS (8 812 000 \$ CAN) soit QUARANTE-QUATRE MILLIONS SOIXANTE MILLE FRANCS FRANÇAIS (44 060 000 FF) basé sur un taux de change de 5 FF pour 1\$ (voir article 2 pour détails).
- 1.4
- Les annexes font partie intégrante des présentes:
- Appel de projets (tel que paraphé par les parties) Annexe "A"
- Coûts et structure
de financement (tel que paraphé par les parties) Annexe "B"
- Définitions Coproductions officielles franco-canadiennes
et québécoises (tel que paraphé par les parties) Annexe "C"
- Proposition d'encadrement de coécriture (PARLIMAGE et FEMIS)
(à être ultérieurement révisé et paraphé par les parties) Annexe "D"
- Plan de communication
(à être ultérieurement révisé et paraphé par les parties) Annexe "E"
- 1.5.
- Les projets proposés devront répondre aux normes de coproduction officielle telles qu'elles sont définies à l'annexe "C" et telles qu'interprétées et définies par les politiques de chacun des organismes signataires.

2. ROLES DES ORGANISMES PARTICIPANTS

Les cinq (5) institutions parties aux présentes ont accepté, à titre exceptionnel, d'assouplir leurs normes générales et à ce titre, le présent protocole ne peut constituer ou être assimilé à un précédent. Plus spécifiquement mais non limitativement elles définissent leurs rôles comme suit:

- 2.1
- Le CNC apportera son soutien financier au projet selon différentes procédures adaptées aux différentes phases de l'opération tel qu'indiqué en annexe:
- 1)
- Aide au développement avant production, incluant:
- encadrement par la FEMIS et Parlimage
- développement des 4 bibles et scénarisation non retenues.
- Participation à hauteur de 100 % du budget de la part française "Encadrement pédagogique" détaillé en annexe.
- Cet apport sera versé sous forme de subvention aux partenaires concernés, et notamment à la FEMIS pour la partie "Encadrement de scénarisation".
- 2)
- Aide à la production (incluant scénarisation des treize épisodes retenus):

La participation du CNC à ce budget tel que défini en annexe, constitue un schéma cadre d'intervention. Elle implique soit le dépôt d'une demande de réinvestissement par le producteur français délégué, si celui-ci, dispose d'un compte automatique, soit à l'examen du dossier par la commission du Compte de Soutien aux Industries de Programmes. Conformément à la réglementation, cet apport sera conditionné par une participation au budget du diffuseur français et du producteur délégué de la série.

- 3) Siéger aux différents comités de sélection, soit pour prendre part au processus lui-même ou simplement à titre d'observateur.

2.2. La participation de FR 3 se manifeste de la façon suivante:

- 1) Élaboration initiale du programme et suivi du dossier avec les membres de la Commission fiction de la Communauté des Télévisions Francophones .
- 2) Lancement de l'appel de projets auprès des producteurs français.
- 3) Responsabilité éditoriale avec la SRTQ dans le choix des bibles devant être développées dans l'étape No. 1 ainsi que le choix de la série devant être sélectionnée dans le cadre de cette coproduction.
- 4) Coproduction de la série de 13 X 52' avec la SRTQ ainsi qu'avec les organismes publics dont le CNC, Téléfilm Canada et la SOGIC.
- 5) Coordination générale des différentes étapes du programme pour la partie française.
- 6) Diffusion de la série sur FR 3.
- 7) Tournage des épisodes en France avec les moyens techniques FR 3.

2.3 Le type de participation que Téléfilm Canada entend apporter à ce projet se manifestera sous trois volets:

- 1) Participation financière aux étapes de développement, de production et proposition de différents plans de communication;
- 2) Collaboration au développement des concepts du projet:
 - négociation selon les paramètres des accords qui la régissent;
 - élaboration d'un plan de communication;
 - coordination de certaines activités rattachées à la partie française, par l'entremise de son bureau de Paris.
- 3) Siéger aux différents comités de sélection, soit pour prendre part au processus lui-même ou simplement à titre d'observateur.

2.4 La SOGIC apportera son soutien financier au projet selon différentes procédures adaptées aux différentes phases de l'opération:

- 1) Aide au développement avant production, incluant:
 - encadrement chez Parlimage
 - développement des 3 bibles et de la scénarisation non retenues

Participation à hauteur de 66% du budget de la part canadienne "Encadrement et scénarisation" détaillé en annexe. Cet apport sera versé sous forme de subvention aux partenaires concernés et notamment à Parlimage pour la partie "Encadrement" du budget.

- 2) Aide à la production (incluant scénarisation des treize épisodes retenus)

La participation de la SOGIC à ce budget se fera dans le respect des règlements et divers paramètres déjà prévus par l'organisme.

- 3) La SOGIC entend siéger aux différents comités de sélection, soit pour prendre part au processus lui-même ou simplement à titre d'observateur.

2.5 La participation de la SRTQ se manifeste de la façon suivante:

- 1) Élaboration initiale du programme et suivi du dossier avec les membres de la Commission fiction de la Communauté des Télévisions Francophones.
- 2) Lancement de l'appel de projets au Québec.
- 3) Responsabilité éditoriale avec FR 3 quant au choix des bibles à développer et de la série à produire en collaboration avec les organismes publics participants.
- 4) Coordination générale des différentes étapes du programme pour la partie québécoise:
 - accueil au Québec des propositions
 - processus de sélection des projets
 - participation au plan de communication
- 5) Diffusion de la série

La participation de la SRTQ à ce budget tel que défini en annexe, constitue un schéma cadre d'intervention. Elle demeure sujette aux règles d'approbation de la SRTQ.

2.6 Les cinq (5) organismes conviennent de financer le programme dans sa totalité et d'en partager le financement selon l'annexe "B".

3. CALENDRIER

- 3.1 Les parties conviennent que les scénarios devront avoir été approuvés par FR 3 et la SRTQ pour que débute la phase de production de la série, selon le respect des règles en vigueur dans les organismes publics impliqués.
- 3.2 Les parties conviennent que les versements s'échelonneront sur trois (3) années financières, soit 1992/1993, 1993/1994 et 1994-95 selon des échéanciers de versements à déterminer en fonction des calendriers de production et des disponibilités financières des organismes.

4. RÉCUPÉRATION

La récupération des investissements dans la série produite par les maisons de production du secteur privé se fera selon les conventions d'aide au développement et à la production à intervenir entre ces maisons et les organismes parties aux présentes. De façon générale, les modalités de récupération pourront être établies selon la règle du palier unique, au prorata et pari passu.

5. EXPLOITATION ET DISTRIBUTION

- 5.1 L'exploitation de la série est sous la responsabilité des coproducteurs qui verront à libérer les droits nécessaires, dont les droits de préemption pour le même cachet ainsi que le droit d'insertion de messages publicitaires et du logo des diffuseurs.
- 5.2 Les parties conviennent que la SRTQ et FR 3 détiendront les droits de diffusion exclusifs et en primeur de la version française de la série (tant en regard de la télévision conventionnelle que non conventionnelle) sur le territoire qu'elles desservent respectivement. La SRTQ s'engage à diffuser la primeur de la série à une heure de grande écoute.

Ces droits s'exerceront sur une période de quatre (4) ans commençant à l'automne 1994 ou au plus tard le 1er janvier 1995 et pour trois (3) diffusions.

6. PARTICULARITÉS

- 6.1 Les parties sont responsables de la gestion et de l'administration de leurs ententes contractuelles respectives.
- 6.2 La SRTQ et FR 3 se réservent le droit d'intéresser un commanditaire à la diffusion et à la promotion du programme. Chacun des diffuseurs conserve pour lui-même les commandites trouvées.

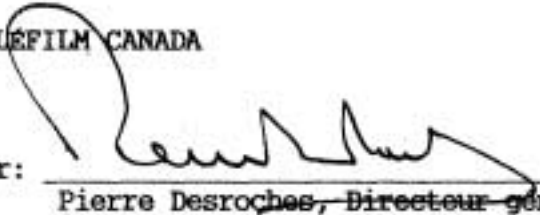
7. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 7.1 Les parties ne peuvent déléguer leurs obligations.
- 7.2 Le protocole et les annexes contiennent toutes les dispositions entre les parties et constituent le contrat intégral.

FAIT ET SIGNÉ en quintuple exemplaire, à Montréal, ce 19 ième jour du mois de sept 1992.

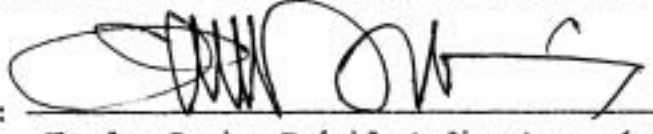
TELEFILM CANADA

par:


Pierre Desroches, Directeur général

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES INDUSTRIES CULTURELLES

par:


Charles Denis, Président-directeur général

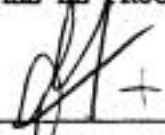
CENTRE NATIONAL DE LA CINÉMATOGRAPHIE

par:


Dominique Wallon, Directeur général

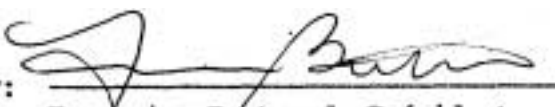
SOCIÉTÉ NATIONALE DE PROGRAMME FRANCE-RÉGIONS 3

par:


Dominique Aduy, Directeur général

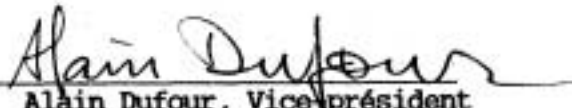
SOCIÉTÉ DE RADIO-TÉLÉVISION DU QUÉBEC

par:


Françoise Bertrand, Présidente-directrice générale

et

par:


Alain Dufour, Vice-président
administration et finances

ANNEXE A

APPEL DE PROJETS
POUR UN PROGRAMME-CADRE
DE FICTION FRANCOPHONE



Un programme conjoint de:

Le Centre national de la cinématographie

France Régions 3

Société de radio-télévision du Québec

Société générale des industries culturelles - Québec

Téléfilm Canada

Juin 1992

AVANT-PROPOS

Dans un contexte international où la coproduction de fictions se fait majoritairement en anglais, il apparaît essentiel de mettre sur pied, au sein de la francophonie, un programme qui vise à contenir cette tendance.

D'une part, un tel programme se doit de faciliter plus de coproductions entre des partenaires francophones du Canada, du Québec et de l'Europe.

D'autre part, il se doit de préparer l'avenir en participant activement au soutien de la relève.

La commission fiction de la Communauté des télévisions francophones (CTF) étudie depuis plusieurs années tout ce qui touche à la coproduction francophone.

Les expériences de chacun dans le domaine de la fiction ont révélé que les différences culturelles et linguistiques ne permettent pas toujours la meilleure diffusion des productions des uns dans le territoire des autres et vice et versa.

Ce programme-cadre a donc été conçu dans le but de confronter ces difficultés et d'y apporter des éléments concrets de solution au moyen d'une phase de développement nouvelle et stimulante. Cet encadrement de la coécriture devrait permettre de remplir pleinement les objectifs de ce programme élaboré conjointement avec les organismes publics de la France, du Québec et du Canada.

LES OBJECTIFS

L'appel de projets qui suit a pour but de mettre sur pied un programme-cadre de fictions francophones dont les objectifs principaux sont:

1) En développement:

fournir un encadrement professionnel propice à la coécriture au moyen d'un stage de treize semaines qui permettra à de jeunes auteurs québécois, canadiens et européens francophones de scénariser ensemble une série de fiction de treize heures

2) En coproduction:

rendre possible la coproduction transatlantique d'une oeuvre télévisuelle francophone d'envergure

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ DES SOCIÉTÉS DE PRODUCTION

Cet appel de projets est ouvert uniquement aux sociétés de production indépendantes françaises et québécoises ayant déjà à leur actif la production d'au moins une série télévisuelle de fiction de qualité de treize heures ou son équivalent.

Les sociétés de production admissibles intéressées devront se trouver un partenaire français ou québécois, selon le cas (répondant aux mêmes exigences) afin de soumettre simultanément leur(s) projet(s) à la SRTQ et à FR3. En effet, cet appel de projets sera lancé conjointement par les deux diffuseurs mentionnés ci-dessus et par les organismes publics qui participeront à son financement.

Les sociétés participantes seront tenues d'observer les règles, critères, paramètres et étapes énoncés dans ce programme-cadre ainsi que les critères d'admissibilité et les politiques déjà en vigueur dans les programmes réguliers des organismes impliqués.

Il est de la responsabilité de chaque producteur de s'assurer de l'admissibilité de son partenaire auprès des diffuseurs.

LES PARTENAIRES

1) La coproduction de la série impliquera

deux diffuseurs, soit:

- France Régions 3, (FR3)
- et la Société de radio-télévision du Québec (SRTQ);

les organismes publics suivants:

- le Centre national de la cinématographie (CNC),
- la Société générale des industries culturelles du Québec (SOGIC),
- Téléfilm Canada (TFC);

deux sociétés de production privées (une québécoise, une française);

et probablement comme partenaires minoritaires:

- la Radio-télévision belge française (RTBF),
- et/ou la Télévision suisse romande (TSR),
- TVOntario (TVO / la chaîne).

2) La phase de coécriture de treize semaines sous la responsabilité des coproducteurs et du script-éditeur sera encadrée par la société canadienne Parlimage en collaboration en France avec la société française F.E.M.I.S.

LES PARAMÈTRES GÉNÉRAUX DE LA SÉRIE

- 1) Le produit final visé: Une série de fiction de 13 x 52 min. à épisodes bouclés et à héros récurrent.
- 2) L'histoire: Les critères de sélection des bibles tiendront compte de l'intérêt virtuel de l'histoire de base pour le plus vaste public francophone ainsi que sa capacité de permettre à des auteurs du Québec, du Canada et de l'Europe francophone d'écrire des fictions de première force.
- 3) La thématique: Aucun thème ni sujet imposé; cependant, la thématique choisie devra, en ce sens, avoir un caractère universel.
- 4) Les interprètes: Des rôles principaux tenus par des comédiens de premier plan connus du public de leur pays respectif.
- 5) Originalité: La bible retenue ne dérivera d'aucune oeuvre antérieure.
- 6) Le développement et l'encadrement de la coécriture: Un budget de développement et d'encadrement de l'écriture respectivement de 2115 000 FF ou 423 000 \$CAN et 1 375 000 FF ou 275 000 \$CAN sera assumé, à parts égales, par les partenaires des deux continents:
 - le CNC et FR3 (France): 50 %;
 - la SRTQ, la SOGIC et Téléfilm Canada (Québec): 50 %.
- 7) La production: Un budget de production maximal de 3 250 000 FF ou 650 000 \$CAN de l'heure est prévu pour chaque épisode. Ces montants incluent la scénarisation des treize épisodes retenus pour production.
- 8) La répartition financière: Le programme-cadre de fictions, aussi bien à l'étape du développement et de l'écriture qu'à celle de la coproduction de la série, a été conçu de façon à en partager le financement, à parts égales, entre les partenaires canadiens et européens.

ÉTAPES ET PROCESSUS DE SÉLECTION DES PROJETS

Étape 1:

Le programme-cadre de fictions sera lancé conjointement par les diffuseurs impliqués (FR3 en France et la S.R.T.Q. au Québec) et par les organismes publics qui participeront à son financement.

Il prendra la forme d'un appel de projets auprès des producteurs privés des pays concernés, les invitant à soumettre aux diffuseurs des prébibles répondant aux paramètres préalablement définis dans le programme-cadre.

Étape 2:

Les producteurs privés admissibles intéressés par l'appel de projets, feront appel à leur tour à des auteurs expérimentés (désignés ci-après script-éditeurs) qui en plus d'élaborer la prébible de chaque série (voir définition plus bas) devront en superviser toute la phase d'écriture par de jeunes auteurs. Les auteurs désirant soumettre des avant-projets à titre de script-éditeur devront avoir à leur actif l'écriture ou la coécriture d'une série dramatique de treize demi-heures et plus ou son équivalent déjà diffusée ou en voie de l'être. L'auteur devra se déclarer entièrement disponible pendant toute la phase d'écriture du projet retenu.

Tel que mentionné précédemment, les sociétés de production intéressées à soumettre des projets devront avoir trouvé au préalable un partenaire québécois ou français, selon le cas, prêt à assurer la coproduction de la série.

Les coproducteurs québécois et français devront soumettre une ou des prébible(s) qu'ils devront présenter conjointement à FR3 et à la SRTQ.

Nous entendons par prébible un document de dix à vingt pages qui définit clairement le concept de base de la série; les principaux personnages; la thématique; le genre. Ce document doit suggérer certaines lignes d'évolution dramatique de l'histoire, des personnages et de la thématique. Il doit démontrer la pertinence du projet, son originalité et son potentiel de coproduction de qualité.

Critères de sélection: Outre les paramètres à observer décrits plus haut, les prébibles seront suffisamment élaborées pour que les diffuseurs impliqués puissent en évaluer la qualité et le potentiel de coproduction. Ceux-ci tiendront compte également des éléments suivants:

- curriculum vitae du «script-éditeur», auteur de l'idée de base et ultérieurement responsable du développement de la bible et de la série;
- curriculum vitae des sociétés de production indépendantes qui proposent le ou les projet(s);
- pertinence, originalité et qualité du projet;
- adéquation au cadre budgétaire proposé;

Les projets ayant déjà obtenu des fonds d'un des organismes impliqués ne peuvent être présentés dans le cadre de ce programme.

Étape 3:

Un comité de sélection composé de représentants des diffuseurs québécois et français auquel participeront des représentants des organismes publics impliqués sélectionnera les projets à retenir et à développer sous forme de bible.

Au plus quatre prébibles pourront être retenues pour un développement soit deux initiées du côté français et deux du côté québécois.

Les quatre prébibles sélectionnées seront développées par leurs auteurs respectifs. Les diffuseurs et les producteurs impliqués seront, Il va de soi, associés de près au processus créatif.

Les producteurs des prébibles sélectionnées se verront attribuer un budget de 100 000 FF ou 20 000 \$CAN pour développer une bible détaillée pour chaque projet. Ils en démontreront la faisabilité et en définiront plus avant les éléments de traitement télévisuel (lieux, décors, ligne d'évolution des personnages, etc.). Ils auront à fournir une structure dramatique de la série ainsi que quatre à cinq synopsis détaillés.

Étape 4:

Les diffuseurs sélectionneront ensemble la bible à coscénariser et à coproduire. Une analyse conjointe, diffuseurs et organismes d'aide, sera également effectuée.

Étape 5:

A cette étape s'enclenche le processus de sélection des jeunes auteurs qui participeront à l'écriture de la série durant la phase d'encadrement prévue au programme.

A cet effet, un concours sera lancé par les producteurs privés conjointement avec les diffuseurs et organismes publics auprès des scénaristes, dramaturges et romanciers d'expression française, âgés entre 18 et 35 ans dans une proportion d'au moins 75 %. Les candidats auront déjà publié un roman chez un éditeur professionnel ou encore écrit un texte dramatique ayant donné naissance à une oeuvre cinématographique, télévisuelle ou théâtrale professionnelle.

Une version abrégée de la bible retenue mais la plus complète quant au contenu sera envoyée à tous les auteurs répondant aux critères mentionnés plus haut qui en feront la demande.

À partir de l'histoire de base et des personnages décrits dans la bible, les auteurs devront écrire le synopsis détaillé d'un épisode bouclé de la série (cinq à dix pages). De plus, ils devront fournir un dossier complet de leurs réalisations antérieures.

Tous les synopsis non retenus à chaque étape de sélection feront l'objet d'une rétrocession de droits aux auteurs.

Étape 6:

Sur l'ensemble des synopsis soumis par les auteurs, un maximum de trente-deux textes sera sélectionné par les deux producteurs privés en concertation avec le script-éditeur, les deux diffuseurs et un observateur des organismes publics (s'il y a lieu). Seize synopsis auront été écrits par de jeunes auteurs européens francophones et seize par des québécois et canadiens francophones.

Suite à des entrevues avec les auteurs, de ces trente-deux textes sélectionnés, dix-huit seront retenus (neuf européens francophones et neuf canadiens et québécois). Ces derniers seront invités à participer à la scénarisation de la série et à bénéficier de l'encadrement de la coécriture qui leur sera accordé pendant toute cette étape.

Ce choix définitif de dix-huit auteurs sera le fruit d'une concertation entre les deux producteurs, le script-éditeur de la bible retenue, les deux diffuseurs et un observateur des organismes publics (s'il y a lieu).

Un jeune auteur suisse ou belge pourra être substitué à un auteur français et un franco-ontarien à un auteur québécois pour des fins de représentativité dans la coproduction. Dans cette éventualité, le financement requis pour leur participation sera assumé par la TSR et/ou la RTBF et par TVO/La Chaîne.

Toutes ces étapes de sélection devront respecter le quota de jeunes auteurs mentionné plus haut. À savoir qu'au moins quatorze d'entre eux (soit 75 %) seront âgés entre 18 et 35 ans, les quatre autres feront partie des 36 ans et plus.

Étape 7:

Une fois cette sélection effectuée, s'enclenchera tout le processus d'encadrement de la coécriture prévu par le programme. Il est bien entendu que Parlimage et la F.E.M.I.S. n'agiront qu'à titre de conseillers aux producteurs, script-éditeur et diffuseurs impliqués dans le programme-cadre de fictions.

Étape 8:

À la semaine sept de la phase de coécriture de la série (premier scène-à-scène détaillé), quinze textes seront retenus par les coproducteurs et le script-éditeur en concertation avec les diffuseurs.

À la semaine treize de la phase d'écriture de la série, des quinze scénarios dialogués et approuvés par le script-éditeur de la série, treize seront retenus pour entrer en production en accord avec les diffuseurs (FR3 / SRTQ) et ce, en respectant le quota de 75% des textes scénarisés par des jeunes auteurs - soit au moins dix.

RAPPEL

Ce programme-cadre de fictions francophones étant financé à parts égales entre les partenaires, les producteurs privés veilleront à ce que la répartition la plus équitable soit respectée au niveau des postes créatifs importants (réalisation, Interprètes, etc.)

PROGRAMME D'ENCADREMENT DE LA COÉCRITURE

La phase de coécriture impliquera dix-huit auteurs, français, québécois et possiblement suisses, belges ou ontariens travaillant individuellement et, selon les besoins, en groupe pendant sept semaines; puis, quinze d'entre eux se rendant jusqu'à la scénarisation finale, tel que mentionné dans les étapes décrites plus haut.

Réunir toutes ces personnes aux origines et aux référents culturels différents autour d'un projet commun, les amener à scénariser simultanément treize épisodes de la même série en treize semaines, cela suppose toute une organisation tant au niveau de la logistique (déplacements, séjour, réservations, etc.) que de la coordination (encadrement professionnel, consultants, etc.). C'est pourquoi le programme-cadre de fictions a prévu une étape d'encadrement de la coécriture sous forme d'un stage de treize semaines coordonné par la F.E.M.I.S. en France et par Parlimage au Québec.

Durant toute cette période, des adjoints au script-éditeur approuvés par ce dernier, agiront comme animateurs de groupes de travail (session de brainstorming, échanges, etc.). Ils feront appel, s'il y a lieu, à des spécialistes consultants, et mettront à la disposition des auteurs divers moyens techniques afin de leur offrir le maximum de support créatif touchant toutes les facettes de l'écriture (structure, dialogues, rythme, etc.) et de garantir la scénarisation finale de la série au terme de ces treize semaines.

Il est bien entendu que tout au long du processus de développement et d'encadrement, les seuls maîtres d'oeuvre sont les producteurs associés et le script-éditeur en collaboration étroite avec les diffuseurs.

Les neuf premières semaines du stage se dérouleront au Québec, les quatre dernières en France. Le descriptif qui suit en présente sommairement les principales étapes. Un document plus détaillé sera remis ultérieurement aux producteurs privés québécois et français retenus.

Au Québec:

- Semaine 1: - Tous ensemble, sous la direction du script-éditeur: définition de l'esprit de la série. Contraintes et objectifs. Apprendre à se connaître.

- Semaines 2 à 5: - Écriture individuelle des dix-huit épisodes avec ateliers, animés par des adjoints au script-éditeur.
 - Premier scène-à-scène détaillé.

- Semaine 6: - Le script-éditeur et les producteurs retiennent quinze textes.
 - Les quinze auteurs retenus lisent l'ensemble des textes de la série.

- Semaine 7: - Rencontre des quinze scénaristes retenus avec les deux producteurs (français et québécois) et le script-éditeur.
 - Explication des choix, recoupement par équipe de cinq
 - Analyses, discussions, critiques, encadrement d'appoint.

- Semaine 8: - Écriture individuelle.

- Semaine 9: - Écriture des dialogues.

En France:

- Semaines 10 à 13: - Écriture finale. Dialogues. Ajustement des références, des expressions compréhensibles des deux côtés de l'Atlantique.
 - Le script-éditeur corrige et, au besoin, réécrit.

Tout le processus de sélection visera dans la mesure du possible à respecter une répartition équitable entre auteurs québécois et auteurs français. Le critère de qualité demeure toutefois le plus déterminant en cas de doute.

RÉPARTITION DE LA PRODUCTION

- 6 épisodes seront produits et tournés en France avec les moyens FR3
- 6 épisodes seront produits et tournés au Québec
- 1 épisode sera tourné en Suisse et/ou en Belgique

CADRE BUDGÉTAIRE DE LA SÉRIE

3 250 000 FF ou 650 000 \$CAN par épisode.

(Base: 5 FF pour 1 \$CAN)

Incluant la scénarisation des treize épisodes à produire

STRUCTURE FINANCIÈRE DE PRODUCTION

	Par épisode		La série		
1) Part française	FF	\$CAN	FF	\$CAN	%
CNC	243 750	48 750	3 168 750	633 750	15
FR3 (cash et industrie)	942 500	188 500	12 252 500	2 450 500	58
Producteur français	243 750	48 750	3 168 750	633 750	15
Autres diffuseurs * (belge et / ou suisse)	195 000	39 000	2 535 000	507 000	12
TOTAL:	1 625 000	325 000	21 125 000	4 225 000	100
2) Part canadienne					
TFC	650 000	130 000	8 450 000	1 690 000	40
SOGIC	325 000	65 000	4 225 000	845 000	20
SRTQ**	405 770	81 154	5 275 000	1 055 000	25
Producteur québécois**: (crédit d'impôt)	244 230	48 846	3 175 000	635 000	15
TOTAL:	1 625 000	325 000	21 125 000	4 225 000	100
GRAND TOTAL:			42 250 000	8 450 000	

* Dans l'éventualité où la participation de la TSR et/ou de la RTBF ne se concrétisait pas, il est convenu que FR3 assumera le montant total de la part française.

** Pour le producteur québécois, la part producteur sera financée à même le crédit d'impôt. Le montant total du crédit d'impôt devra être inclus dans la structure de financement.

***La participation financière éventuelle et souhaitable de TVOntario diminuerait celle de la SRTQ en conséquence.

SUPPORT DE DIFFUSION

Le produit final devra être diffusable:

pour la SRTQ: sur vidéo 2,54 cm / 1 pouce NTSC (type C) en stéréo
pour FR3: sur vidéo 2,54 cm /1 pouce SECAM (type C) MONO
version française sur les deux pistes.

LES DROITS DE DIFFUSION

Les licences de diffusion indiquées s'entendent pour trois diffusions en quatre ans pour chaque diffuseur.

Les producteurs retenus devront s'assurer d'acquérir tous les droits nécessaires à la diffusion, la distribution et l'exploitation de l'oeuvre. Ceux-ci comprennent tous les postes créatifs pouvant exercer des droits d'auteur (musicien, réalisateur, scénariste, etc.) ainsi que la possibilité de diffuser des messages publicitaires, des logos d'identification de la chaîne durant les émissions.

Les producteurs réserveront aux deux diffuseurs principaux l'option de renouvellement des droits de diffusion de la série.

DÉVELOPPEMENT

1- Développement de bibles:

Développement de 4 prébibles en bibles finales
(structure dramatique, faisabilité, traitement visuel,
4 ou 5 synopsis):
50 000 FF / 10 000 \$CAN Auteur (cachets et droits)
50 000 FF / 10 000 \$CAN Producteur
(20 000 FF / 4 000 \$CAN - voyage/séjour
10 000 FF / 2 000 \$CAN - administration
20 000 FF / 4 000 \$CAN - cachet coproducteurs)

100 000 FF / 20 000 \$CAN x 4 =	400 000 FF	80 000	\$CAN
---------------------------------	------------	--------	-------

2- Scénarisation:

- 18 scène-à-scène - 15 000 FF / 3 000 \$CAN ch.	270 000 FF	54 000	\$CAN
- 15 scénarios dialogués - 30 000 FF / 6 000 \$CAN ch.	450 000 FF	90 000	\$CAN
- 13 scénarios finaux - 15 000 FF / 3 000 \$CAN ch.	195 000 FF	39 000	\$CAN
- Script-éditeur (bible finale exclue)	300 000 FF	60 000	\$CAN

SOUS-TOTAL	1 215 000 FF	243 000	\$CAN
------------	--------------	---------	-------

3- Frais de production:

Voyages / séjour des coproducteurs

- Pour la période de coécriture	170 000 FF	34 000	\$CAN
---------------------------------	------------	--------	-------

4- Communications	30 000 FF	6 000	\$CAN
-------------------	-----------	-------	-------

5- Avance sur frais d'administration des compagnies coproductrices	150 000 FF	30 000	\$CAN
---	------------	--------	-------

6- Avance sur cachets des coproducteurs	150 000 FF	30 000	\$CAN
---	------------	--------	-------

SOUS-TOTAL	500 000 FF	100 000	\$CAN
------------	------------	---------	-------

<u>GRAND TOTAL</u>	<u>2 135 000 FF</u>	<u>423 000</u>	<u>\$CAN</u>
--------------------	---------------------	----------------	--------------

ÉCHÉANCIER DES PRINCIPALES ÉTAPES DE RÉALISATION
DU PROGRAMME-CADRE FICTIONS FRANCOPHONES

1er juin 92	Lancement conjoint (en France et au Québec) du programme-cadre de fictions francophones et de l'appel de projets auprès des producteurs québécois et français
1er septembre 92	Remise des prébibles auprès de la S.R.T.Q. et de FR3
1er octobre 92	Sélection par les deux diffuseurs d'un maximum de quatre prébibles (deux françaises, deux québécoises)
5 octobre 92	Communiqué annonçant quatre projets à développer en prébibles
16 novembre 92	Remise des bibles finales avec quatre ou cinq synopsis détaillés
1er décembre 92	Sélection de la bible retenue par les deux diffuseurs
8 décembre 92	Annonce officielle du choix définitif
18 janvier 93	Lancement du concours auprès des jeunes auteurs
Février - mars 93	Écriture des synopsis par les jeunes auteurs
13 avril 93	Réception des synopsis écrits par les jeunes auteurs
4 mai 93	Première sélection d'un maximum de trente-deux auteurs (québécois, franco- ontariens, français, suisses et belges) par les deux coproducteurs. Présentation de la présélection aux deux diffuseurs
14 mai 93	Sélection définitive des dix-huit auteurs (75 %, 18 à 35 ans) par les coproducteurs, le script éditeur en accord avec les deux diffuseurs Communiqué de presse

Mai à septembre 93	Début de la scénarisation et de l'encadrement de la coécriture
Septembre 93	Sélection définitive des treize scénarios dialogués qui iront en production
Octobre 93	Approbation par les institutions partenaires des devis de production et de tout autre document nécessaire à la mise en production. Debut de la production de la série.
Juin 94	Début de la livraison de la série aux diffuseurs
Saison 94 / 95	Diffusion de la série

SOUSSION DES PROJETS:

Les sociétés de production admissibles pourront déposer leur(s) projet(s):

En France à:

FR3 Fiction
a/s Martine Goussé
Pièce 5247
Maison de la Radio
116, avenue du Président Kennedy
75790 Paris Cedex 16
Tél.: 42.30.18.32

Au Québec à:

SRTQ
Direction des coproductions
et des acquisitions
a/s Victor Harrouch
800, rue Fullum
Montréal, Québec
H2K 3L7
Tél: (514) 521-2424, poste 2231

ANNEXE "B"

NOTES EXPLICATIVES

1- TABLEAU I - Frais de développement non intégrables au devis de production

ENCADREMENT PÉDAGOGIQUE

Ce sont les coûts qui seront totalement assumés par les organismes publics de financement SOGIC, Téléfilm Canada et CNC.. Le montant de 1,375,000 FF soit 275,000\$ assumé à parts égales entre les parties française et québéco-canadienne sera confié aux organismes de formation FEMIS et Parlimage. Cet apport sera considéré comme une subvention non récupérable et sera mis à la disposition dès le début du projet.

Les coûts de ce développement représentent tous les frais engagés pour la formation des jeunes scénaristes (en dehors de ceux qui sont compris par l'encadrement proprement dit). Ce sont pour l'essentiel les dépenses encourues par le producteur pour le développement de concepts non retenus. Ces frais représentent une somme de 435,000 FF / 87,000\$ soit: 300,000 FF / 60,000\$ pour les 3 bibles non retenues - 75,000 FF / 15,000\$ pour les 5 scène-à-scène non retenues - 60,000 FF / 12,000\$ pour les 2 scénarios dialogués non retenus. Ils sont entièrement pris en charge par les organismes publics de financement CNC, SOGIC, et Téléfilm Canada selon le partage 50-50 part française et part québéco-canadienne. Les montants engagés sont considérés comme des subventions non récupérables.

2- TABLEAU II - Frais de développement intégrés au devis de production

LA SCÉNARISATION

Les coûts relatifs au développement de la scénarisation, sont de 1,680,000 FF soit 336,000\$. Ils désignent tous les frais habituellement engagés par le producteur pour le paiement des cachets aux scénaristes, les acquisitions de droit, les salaires et les dépenses du producteur engagé à cette étape.

Dans le cas de la partie française, ces coûts représentent un montant de 840,000 FF, soit 168,000\$ pris en charge par le CNC (420,000 FF soit 84,000\$), FR 3 (210,000 FF soit 42,000\$) et le producteur français délégué (210,000 FF soit 42,000\$). Dans le cas de la partie canadienne, ces coûts (représentant un montant de 840,000 FF soit 168,000\$) seront totalement pris en charge par la SOGIC (390,000 FF / 78,000\$) et Téléfilm Canada (350,000 FF / 70,000\$) qui contribueront pour un montant de 740,000 FF / 148,000\$ et par Radio-Québec qui aura un apport de 100,000 FF soit 20,000\$. Ces sommes seront mises à la disposition des producteurs au titre d'avance sur les contributions prévues pour le financement de la production.

(suite) ANNEXE "B"

3- TABLEAU III - Production

Il faut distinguer les coûts de la production proprement dite (40,570,000 FF / 8,114,000\$) et les coûts relatifs au développement de la scénarisation (1,680,000 FF / 336,000\$). Dans tous les documents ces coûts sont intégrés au coût global de la production évalué à 42,250,000 FF / 8,450,000\$ pour l'ensemble de la série ou à 3,250,000 FF / 650,000\$ pour chacun des épisodes. Il est bien entendu que ces coûts de production seront pris en charge par les intervenants selon les partages habituellement convenus en fonction des programmes en vigueur sur l'un et l'autre territoire.

Il est important de se rappeler que les étapes de ce que nous appelons développement formation, développement scénarisation et encadrement pédagogique se dérouleront concurremment et qu'ainsi, les financements devront être assumés selon une séquence conforme au déroulement du projet.

ANNEXE "B"

PROGRAMME-CADRE DE FICTIONS FRANCOPHONES

COÛTS ET AVANCES EN DÉVELOPPEMENT ET EN PRODUCTION

	TABLEAU I Frais de développement non intégrables au devis de production		TABLEAU II Avances cachets + salaires intégrables au devis de production		TABLEAU III Production incluant Tableau II		Coût total de l'opération Tableau I et Tableau III	
	FF	\$ CAN	FF	\$ CAN	FF	\$ CAN	FF	\$ CAN
DÉVELOPPEMENT								
Pré-bibles	300 000	60 000	100 000	20 000	100 000	20 000	400 000	80 000
Scénaristes (cachets)	135 000	27 000	780 000	156 000	780 000	156 000	915 000	183 000
Scripts-éditeurs	-	-	300 000	60 000	300 000	60 000	300 000	60 000
Encadrement FEMIS / PARLIMAGE	1 375 000	275 000	-	-	-	-	1 375 000	275 000
Avances cachets + frais producteur	-	-	300 000	60 000	300 000	60 000	300 000	60 000
Frais de voyages + communications	-	-	200 000	40 000	200 000	40 000	200 000	40 000
PRODUCTION					40 570 000	8 114 000	40 570 000	8 114 000
TOTAL	1 810 000	362 000	1 680 000	336 000	42 250 000	8 450 000	44 060 000	8 812 000

ANNEXE "B".

PROGRAMME-CADRE DE FICTIONS FRANCOPHONES

STRUCTURE DE FINANCEMENT ET RÉPARTITION SELON LES PARTENAIRES

	TABLEAU I Frais de développement non intégrables au devis de production		TABLEAU II Avances cachets + salaires intégrables au devis de production		TABLEAU III Production (incluant Tableau II)		Coût total de l'opération Tableau I + Tableau III		
<u>PART FRANÇAISE</u>	FF	\$ CAN	FF	\$ CAN	FF	\$ CAN	FF	\$ CAN	%
CNC	905 000	181 000	420 000	84 000	3 168 750	633 750	4 073 750	814 750	9,25
FR-3	-	-	210 000	42 000	12 252 500	2 450 500	12 252 500	2 450 500	27,81
AUTRES DIFFUSEURS (Belge et/ou Suisse)	-	-	-	-	2 535 000	507 000	2 535 000	507 000	5,75
PRODUCTEUR			210 000	42 000	3 168 750	633 750	3 168 750	633 750	7,19
SOUS-TOTAL français	905 000	181 000	840 000	168 000	21 125 000	4 225 000	22 030 000	4 406 000	50
<u>PART CANADIENNE</u>									
TFC	150 000	30 000	350 000	70 000	8 450 000	1 690 000	8 600 000	1 720 000	19,52
SOGIC	755 000	151 000	390 000	78 000	4 225 000	845 000	4 980 000	996 000	11,30
RADIO-QUÉBEC	-	-	100 000	20 000	5 275 000	1 055 000	5 275 000	1 055 000	11,97
PRODUCTEUR	-	-	-	-	3 175 000	635 000	3 175 000	635 000	7,21
SOUS-TOTAL canadien	905 000	181 000	840 000	168 000	21 125 000	4 225 000	22 030 000	4 406 000	50
TOTAL	1 810 000	362 000	1 680 000	336 000	42 250 000	8 450 000	44 060 000	8 812 000	100

ANNEXE "B" (suite)

5. Sur demande, le conseil peut considérer comme émission canadienne une production dans laquelle les postes, soit:
 - a) du réalisateur et du scénariste, ou
 - b) des deux interprètes principauxsont comblés par des non-Canadiens; pour autant que toutes les autres fonctions clés de création sont remplies par des Canadiens.
6. Les fonctions-clés de création pourraient subir des variations selon les divers genres de productions et le Conseil tiendra compte de ces variations aux fins des présentes. (voir l'annexe ci-jointe)
7. Dépenses: Exception faite des cachets payés aux producteurs et au personnel-clé de création mentionné plus haut ou des frais engagés pour la post-production, au moins 75 p. 100 du montant global des rémunérations doivent avoir été versées à des Canadiens ou en rémunération des services rendus par des Canadiens et au moins 75 p. 100 des dépenses de traitement et de préparation doivent aussi avoir été versées en rémunération des services rendues au Canada.
8. Le Conseil peut exiger la remise de relevés vérifiés et/ou de déclarations à l'appui d'une demande.
9. Le visa de contenu canadien émis par le ministère des Communications sur recommandation de la SDICC ou, sous réserve de l'article 4 ci-dessus, le Bureau des visas constituera aussi une preuve de l'accréditation des émissions canadiennes par le Conseil.
10. Les formules et procédures établies du Bureau des visas sont reconnues par le Conseil, sauf lorsque des modifications sont soulignées dans le présent document. Les descriptions et interprétations, énumérés dans le guide portant sur le processus d'émission du Bureau des visas seront utilisées par le Conseil, à moins que ou jusqu'à ce que le Conseil établisse ses propres définitions et interprétations, si besoin est.
11. Notes d'interprétation
 - a) Producteur. On s'attend, entre autres, à ce que le producteur s'occupe de l'acquisition et du développement du scénario, du choix et de l'embauche du personnel-clé de création, de la préparation du budget, du financement, du contrôle des dépenses et de la distribution de la production.
 - b) Dans les productions et tous les postes-clés de création ne sont pas utilisés, et qui méritent moins d'un total passible de six points, l'accréditation sera accordée pour autant que des Canadiens remplissent toutes les fonctions clés de création.

ANNEXE "B" (suite)

- c) Des points ne seront accordés à un poste particulier que si toutes les personnes qui partagent les fonctions de ce poste sont canadiennes.
- d) Directeur de la scénographie. Le directeur de la scénographie sera généralement le décorateur de la production. S'il n'y a pas de décorateur, le directeur artistique sera considéré comme la directeur de la scénographie.
- e) Directeur de photographie -ou directeur /producteur technique. Le chef de l'éclairagiste n'est pas considéré comme un directeur technique dans le cas des productions enregistrées sur bande vidéo.
- f) Compositeur. Le point n'est accordé que si un Canadien a composé la musique originale et (ou) les paroles pour la production. L'adaptation de musique existante ne donne aucun point. Le poste de directeur musical n'est pas reconnu comme un poste de compositeur.
- g) Monteur de l'image. Désigne un monteur de l'image de film ou de bande vidéo. Les postes de monteur du son ou de la musique ne seront pas reconnus.
- h) Dépenses. "Services" excluant les biens. Les paiements de biens achetés tels que le matériel de film ou de bande vidéo, les fournitures et l'équipement et ceux pour l'acquisition de droits de musique, de scénario ou d'auteur ainsi que les frais non liés à la production, par exemple les frais judiciaires ou de comptabilité, sont exclus du calcul de 75 p. 100.

Tiré de Appendice de l'avis publié Date
1984-1994 du 18 avril 1984 .

ANNEXE "B" (suite)

PRODUCTION QUÉBÉCOISE

(Cette définition pourrait être modifiée pendant l'application du programme advenant qu'un nouveau règlement soit adopté conformément A l'article 168,11.1 de la Loi sur le Cinéma.)

à moins qu'il ne s'agisse de coproduction, la Société apporte son aide aux seuls films qui répondent aux conditions suivantes:

1. l'ensemble des cachets d'auteur doit être versé à une ou des personne(s) domiciliée(s) au Québec;
2. l'ensemble des cachets d'interprétation doit être versé à des personnes domiciliées au Québec;
3. l'ensemble de l'équipe technique doit être composé de personnes domiciliées au Québec;
4. l'ensemble des équipements et des services techniques du tournage et de la finition des films doit être acheté au Québec;
5. les films doivent être réalisés par une ou des personnes domiciliées au Québec;
6. les films doivent être produits par une entreprise et un producteur québécois;
7. les films doivent être distribués au Québec et vendus à l'étranger par une entreprise québécoise.

Domicile*

par le mot "domicile" la société entend le lieu permanent de l'attache juridique de la personne pourvu que ce lieu soit son principal établissement. En outre, la personne doit être domiciliée depuis au moins deux ans.

* Tiré Programme d'aide 1998-1989
(page 39)
SODIC
Cinéma et télévision

ANNEXE B

ACCRÉDITATION DES ÉMISSIONS CANADIENNES,
15 AVRIL 94

Définition de base d'une émission canadienne

Le Conseil considérera comme une émission canadienne, une production en direct, enregistrée sur bande vidéo ou sur pellicule de film d'une durée indéterminée, qui satisfait à ce qui suit :

1. **PRODUCTEUR** : le producteur est le principal responsable du contrôle et des décisions ayant trait à la production visuelle, du début à la fin des travaux, et doit être canadien. Il en va de même pour toute personne occupant un poste lié à celui du producteur. Des exemptions seront envisagées en vue d'autoriser des non-Canadiens à figurer au générique pour des fonctions liées à celle du producteur, tel qu'indiqué dans le guide portant sur les processus d'émission du Bureau des visas.

2. **LE SYSTÈME DE POINTS** : une production doit mériter au moins six unités de production ou "points", basés sur le fait que les fonctions clés de création suivantes sont remplies par des Canadiens :

Réalisateur	- 2 points
Scénariste	- 2 points
Deuxième interprète en importance	- 1 point
Directeur de la scénographie	- 1 point
Directeur de la photographie	- 1 point
Compositeur	- 1 point
Monteur de l'image	- 1 point

3. Nonobstant ce qui précède au moins le réalisateur ou le scénariste et au moins l'un des deux interprètes principaux doivent être Canadiens. On peut obtenir des points pour les scénaristes s'ils sont tous Canadiens, ou si le scénariste principal et l'auteur de l'œuvre originale dont s'inspire le scénario sont tous deux Canadiens. Le mode de qualification des interprètes principaux peut tenir compte de la distribution, du temps d'apparition à l'écran et du cachet; ce mode pourrait être changé à la suite d'autres discussions avec l' "Alliance of Canadian Cinema Television and Radio Artists" (ACTRA), l'Union des artistes et d'autres guildes, des producteurs, le Bureau des visas et la Société de développement de l'industrie cinématographique (SDICC).

4. Les productions dans lesquelles des non-Canadiens sont les seuls interprètes principaux ne seront pas considérées comme canadiennes, et l'ajout de Canadiens dans des rôles de peu d'importance ne suffira pas à rendre la production admissible comme canadienne.
5. Sur demande, le Conseil peut considérer comme une émission canadienne une production dans laquelle les postes, soit :
 - a) du réalisateur et du scénariste, ou
 - b) des deux interprètes principauxsont comblés par des non-Canadiens, pour autant que toutes les autres fonctions-clés de création sont remplies par des Canadiens.
6. Les fonctions-clés de création pourraient subir des variations selon les divers genres de productions et le Conseil tiendra compte de ces variations aux fins des présentes. (Voir l'annexe ci-jointe).
7. DÉPENSES : exception faite des cachets payés aux producteurs et au personnel-clé de création mentionné plus haut ou des frais engagés pour la post-production, au moins 75 p. 100 du montant global des rémunérations doivent avoir été versées à des Canadiens ou en rémunération des services rendus par des Canadiens; et au moins 75 p. 100 des dépenses de traitement et de préparation doivent aussi avoir été versées en rémunération des services rendus au Canada.
8. Le Conseil peut exiger la remise de relevés vérifiés et/ou de déclarations à l'appui d'une demande.
9. Le visa de contenu canadien émis par le ministère des Communications sur recommandation de la SDICC ou, sous réserve de l'article 4 ci-dessus, le Bureau des visas constituera aussi une preuve de l'accréditation des émissions canadiennes par le Conseil.
10. Les formules et procédures établies du Bureau des visas sont reconnues par le Conseil, sauf lorsque des modifications sont soulignées dans le présent document. Les descriptions et interprétations, énumérées dans le guide portant sur le processus d'émission du Bureau des visas seront utilisées par le Conseil, à moins que ou jusqu'à ce que le Conseil établisse ses propres définitions et interprétations, si besoin est.
11. Notes d'interprétation

- a) Producteur. On s'attend, entre autres, à ce que le producteur s'occupe de l'acquisition et du développement du scénario, du choix et de l'embauche du personnel-clé de création, de la préparation du budget, du financement du contrôle des dépenses et de la distribution de la production.
- b) Dans les productions où tous les postes-clés de création ne sont pas utilisés, et qui méritent moins d'un total possible de six points, l'accréditation sera accordée pour autant que des Canadiens remplissent toutes les fonctions clés de création.
- c) Des points ne seront accordés à un poste particulier que si toutes les personnes qui partagent les fonctions de ce poste sont canadiennes.
- d) Directeur de la scénographie. Le directeur de la scénographie sera généralement le décorateur de la production. S'il n'y a pas de décorateur, le directeur artistique sera considéré comme le directeur de la scénographie.
- e) Directeur de la photographie – ou directeur/producteur technique. Le chef éclairagiste n'est pas considéré comme un directeur technique dans le cas des productions enregistrées sur bande vidéo.
- f) Compositeur. Le point n'est accordé que si un Canadien a composé la musique originale et (ou) les paroles pour la production. L'adaptation de musique existante ne donne aucun point. Le poste de directeur musical n'est pas reconnu comme un poste de compositeur.
- g) Monteur de l'image. Désigne un monteur de l'image de film ou de bande vidéo. Les postes de monteur du son ou de la musique ne seront pas reconnus.
- h) Dépenses. "Services" excluant les biens. Les paiements de biens achetés tels que le matériel de film ou de bande vidéo, les fournitures et l'équipement et ceux pour l'acquisition de droits de musique, de scénario ou d'auteur ainsi que les frais non liés à la production, par exemple les frais judiciaires ou de comptabilité, sont exclus du calcul de 75 p. 100.

Tiré de Appendice à l'avis publié
CRTC 19884-1994 du 18 avril 1984

PRODUCTION QUÉBÉCOISE

(Cette définition pourrait être modifiée pendant l'application du programme advenant qu'un nouveau règlement soit adopté conformément à l'article 168, 11.1^e de la Loi sur le Cinéma).

À moins qu'il ne s'agisse de coproduction, la Société apporte son aide aux seuls films qui répondent aux conditions suivantes :

1. l'ensemble des cachets d'auteur doit être versé à une ou des personne (s) domiciliée (s) au Québec;
2. l'ensemble des cachets d'interprétation doit être versé à des personnes domiciliées au Québec;
3. l'ensemble de l'équipe technique doit être composé de personnes domiciliées au Québec;
4. l'ensemble des équipements et des services techniques du tournage et de la finition des films doit être acheté au Québec;
5. les films doivent être réalisés par une ou des personne (s) domiciliée (s) au Québec;
6. les films doivent être produits par une entreprise et un producteur québécois;
7. les films doivent être distribués au Québec et vendus à l'étranger par une entreprise québécoise.

Domicile

Par le mot "domicile" la Société entend le lieu permanent de l'attache juridique de la personne pourvu que ce lieu soit son principal établissement. En outre, la personne doit être domiciliée depuis au moins deux ans.

Tiré programme d'aide 1988-/989

ANNEXE "C"

ACCORD SUR LES RELATIONS DANS LE DOMAINE DE LA
TÉLÉVISION ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET
LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 11 juillet 1983

En vigueur le 11 juillet 1983

ACCORD SUR LES RELATIONS
DANS LE DOMAINE DE LA TÉLÉVISION ENTRE
LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE
GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de la République française,

Estimant souhaitable d'établir pour l'ensemble des relations entre le Canada et la France dans le domaine de la télévision un cadre comparable à celui agréé dans le domaine des relations cinématographiques,

Désireux d'encourager et de développer les œuvres de coproduction télévisées de qualité entre le Canada et la France,

Désireux de favoriser et de développer par tous les moyens, la distribution dans chaque pays des programmes en provenance de l'autre pays,

Sont convenus de ce qui suit :

ARTICLE I

Le présent Accord régit les coproductions entre le Canada et la France dans le domaine de la télévision menées conformément aux dispositions ci-dessous.

Il s'applique aux œuvres audiovisuelles télévisées de toute nature, y compris les œuvres de longue durée tirées de séries de télévision, quel que soit le procédé de fixation, de diffusion ou de distribution.

ARTICLE II

Pour être admises au bénéfice de la coproduction, les œuvres de télévision doivent répondre aux conditions suivantes :

- a) être entreprises par des producteurs ayant une bonne organisation technique et financière et une expérience

professionnelle reconnue;

- b) être tournées en studio dans l'un ou l'autre des deux pays coproducteurs. Toutefois, le tournage en décors naturels, extérieurs ou intérieurs dans un pays qui ne participe pas à la coproduction peut être autorisé si le scénario ou l'action du programme l'exige et si des techniciens des deux pays coproducteurs participent au tournage;
- c) être réalisées par des réalisateurs canadiens, ou français, ou nationaux d'un État membre de la C.E.E., ou par des résidents permanents au Canada ou en France;
- d) être réalisées avec la participation de techniciens et interprètes de nationalité canadienne ou française, ou nationaux d'un État membre de la C.E.E., ou résidents permanents au Canada ou en France;
- e) toutefois, la participation d'interprètes autres que ceux visés au paragraphe d) peut être admise à titre exceptionnel, compte tenu des exigences du programme et après entente entre les autorités compétentes des deux Parties.

ARTICLE III

La proportion des apports respectifs des coproducteurs des deux pays peut varier de vingt (20) à quatre-vingt (80) pour cent par programme. L'apport du coproducteur minoritaire doit comporter obligatoirement une participation technique et artistique effective.

ARTICLE IV

Les Parties considèrent favorablement la réalisation en coproduction de programmes de qualité internationale entre la France, le Canada et les pays avec lesquels l'un ou l'autre est lié par des accords de coproduction. Les conditions d'admission au régime prévu par le présent Accord de ces programmes devront faire l'objet d'un examen cas par cas. Aucune participation minoritaire dans ces programmes ne peut être inférieure à vingt (20) pour cent du devis.

ARTICLE V

Les Parties veillent à la réalisation d'un équilibre global tant en ce qui concerne la participation de personnel créateur, de techniciens et d'interprètes, qu'en ce qui concerne les moyens financiers et techniques des deux pays.

La commission mixte prévue à l'article 16 du présent Accord apprécie si cet équilibre a été respecté, et propose, le cas échéant, aux autorités compétentes des deux pays les mesures jugées nécessaires pour rétablir cet équilibre.

ARTICLE VI

Le matériel original de production et de reproduction est déposé au nom des coproducteurs dans un laboratoire choisi par eux d'un commun accord.

ARTICLE VII

Chaque coproduction peut comporter deux versions, l'une en français, l'autre en anglais. Si elle est réalisée seulement en anglais, elle doit obligatoirement faire l'objet d'une version doublée en français. Si elle est réalisée seulement en français, elle peut faire l'objet d'une version anglaise.

Cette opération est réalisée soit au Canada, soit en France. Le choix du pays est effectué d'un commun accord entre les coproducteurs. À défaut d'accord, il relève de la décision du coproducteur majoritaire. En ce cas, le coproducteur minoritaire peut établir librement, mais à ses frais, la version destinée à son propre marché.

ARTICLE VIII

Dans le cadre de la législation et de la réglementation en vigueur, chacune des Parties facilite l'entrée et le séjour temporaire sur son territoire du personnel technique et artistique de l'autre Partie. Elles permettent l'admission temporaire et la réexportation du matériel nécessaire à la production de programmes réalisés dans le cadre de l'Accord.

ARTICLE IX

Dans le cas où un programme réalisé en coproduction est exporté vers un pays où les importations de programmes sont contingentées :

- a) le programme est imputé en principe au contingent du pays dont la participation est majoritaire;
- b) dans le cas d'un programme comportant une participation égale des deux pays, le programme est imputé au contingent du pays ayant les meilleures possibilités d'exploitation;

- c) en cas de difficultés, le programme est imputé au contingent du pays dont le réalisateur est ressortissant;
- d) si un pays coproducteur dispose de la libre entrée de ses programmes dans le pays importateur, les programmes réalisés en coproduction, comme les programmes nationaux, bénéficieront de plein droit de cette possibilité.

ARTICLE X

Les programmes réalisés en coproduction sont présentés avec la mention "Canada-France" ou "France-Canada", ainsi que la mention de tous les coproducteurs. Ces mentions figurent sur un carton séparé au générique, dans la publicité et le matériel de promotion des programmes et lors de leur présentation.

ARTICLE XI

À moins que les coproducteurs n'en décident autrement, un programme réalisé en coproduction est présenté, dans le cadre des festivals, comme un apport du coproducteur majoritaire ou, dans le cas de participations financières égales, du coproducteur fournissant le réalisateur.

ARTICLE XII

Les autorités compétentes des deux pays fixent conjointement les régies de procédure de la coproduction en tenant compte de la législation et de la réglementation en vigueur au Canada et en France.

ARTICLE XIII

Les programmes réalisés en coproduction et admis au bénéfice du présent Accord jouissent de plein droit des avantages qui résultent des dispositions relatives aux industries audiovisuelles qui sont en vigueur ou qui pourraient être édictées dans chaque pays.

La réalisation de programmes en coproduction entre les deux pays doit recevoir l'approbation, après consultation des autorités compétentes

- en France : du Ministre des Relations extérieures;
- au Canada : du Ministre des Communications ou, s'il l'autorise, de la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne.

ARTICLE XIV

Lorsqu'une œuvre cinématographique de longue durée est tirée d'une série de télévision, seul le projet d'œuvre cinématographique fait l'objet en France, d'un agrément du Centre National de la Cinématographie. Cet agrément détermine les conditions permettant de considérer cette œuvre audiovisuelle comme une œuvre cinématographique et d'assurer sa distribution en salle. La part du budget correspondant à l'œuvre cinématographique et individualisée en pourcentage par rapport au budget global.

ARTICLE XV

L'importation, la distribution et l'exploitation des programmes canadiens en France et des programmes français au Canada ne sont soumises à aucune restriction, sous réserve de la législation et de la réglementation de chacun des deux pays.

ARTICLE XVI

Les autorités compétentes des deux pays examinent les conditions d'application du présent Accord afin de résoudre les difficultés soulevées par sa mise en œuvre. Elles étudient les modifications souhaitables en vue de développer la coopération audiovisuelle dans l'intérêt commun des deux pays.

Il est institué une Commission mixte chargée de veiller à l'application du présent Accord. Elle se réunit en principe une fois tous les deux ans, alternativement dans chaque pays.

Toutefois, elle pourra être convoquée à la demande de l'une des deux autorités compétentes notamment en cas de modifications importantes soit de la législation soit de la réglementation applicables à la production télévisuelle ou dans le cas où le fonctionnement de l'Accord rencontrerait dans son application des difficultés d'une particulière gravité.

ARTICLE XVII

Le présent Accord entrera en vigueur à la date de sa signature pour une durée de trois ans.

Sauf dénonciation avec un préavis de six mois, il continuera à être en vigueur par tacite reconduction.

Dans ce cas, il pourra être dénoncé à tout moment, cette

dénonciation prenant effet six mois après sa notification à l'autre Partie.

Cependant les coproductions entreprises avant la dénonciation continueront de bénéficier des dispositions du présent Accord.

Fait à Paris le 11 juillet 1983, en double exemplaire, chacun en langues anglaise et française, les deux textes faisant également foi.

Pour le Gouvernement
du Canada

Pour le Gouvernement
de la République Française

Francis FOX

Georges FILLIOUD

ANNEXE "E"

Annexe

PLAN DE COMMUNICATIONS

PROGRAMME-CADRE DE FICTIONS FRANCOPHONES

Contexte : Le Programme-cadre de fictions francophones vise à encourager la coécriture et la coproduction entre partenaires québécois et français, en y associant la relève des scénaristes francophones du Canada et de la France. Il en résultera une série de télévision de 13 épisodes scénarisée par des auteurs des deux pays. Ce programme est financé, au Canada, par Téléfilm Canada, la Société générale des industries culturelles – Québec et Radio-Québec. Les partenaires français sont le Centre national de la cinématographie et la CINQ.

Le plan de communications vise à faire connaître le Programme-cadre auprès des scénaristes, romanciers et dramaturges, français et québécois, dont la majorité aura de 18 à 35 ans ainsi qu'à l'ensemble de l'industrie télévisuelle. Les activités de communications de ce plan seront aussi orientées vers les représentants des médias écrits francophones des deux pays et des journaux spécialisés.

Étapes :

1. Annonce du protocole

Date :	Le 11 octobre 1991, Cannes
Responsable :	Sogic
Matériel :	- communiqués de presse - réception à Cannes

Coût assumé par chacun des organismes 1 000 \$

N.B. : Veuillez noter que les activités qui suivent ne concernent que les événements en sol québécois.

2. Production de l'appel de projet

Date : Semaine du 4 novembre 1991
Responsable : Radio-Québec et Sogic
Matériel : - 500 copies du document "Appel de projet"
dont 250 pour la France
- conception et production de l'en-tête de
lettre et de communiqué (logos de tous les
organismes participants)

Coût assumé par Radio-Québec 1 000 \$
Coût assumé par la Sogic 500 \$

3. Présentation de l'appel de projets auprès des producteurs

Date : Le 13 novembre 1991 (pour la portion
canadienne)
Invités : Producteurs éligibles au projet identifiés par
les organismes participants
Responsable : Radio-Québec
Matériel : - carton d'invitation
- présentation de l'appel de projet et cocktail
(100 personnes)
Lieu : à la salle D-513 de Radio-Québec, 800, rue
Fullum

Coût assumé par Radio-Québec 1 500 \$

4. Rencontre avec la presse

Date : Le 14 novembre 1991 (pour la portion
canadienne)
Responsable : Téléfilm Canada
Matériel : - pochette de presse contenant :
- un communiqué global
- communiqués corporatifs (3)
- document "Appel de projets"
- carton d'invitation
- présentation de l'appel de projet et petit
déjeuner (50 personnes)

Coût de la réception assumé par
Téléfilm Canada 1 000 \$

- ◆ chaque représentant des différents organismes sera invité à
prononcer une courte allocution et à répondre aux questions
des journalistes.

5. Communiqué de presse pour la sélection des 4 pré-bibles

Date : Le 18 mars 1992
Responsable : Sogic
Matériel : - communiqué de presse envoyé aux médias écrits et spécialisés

6. Communiqué de presse pour la sélection de la bible

Date : Juin 1992
Responsable : Sogic
Matériel : - communiqué de presse envoyé aux médias écrits et spécialisés

7. Lancement du concours auprès des jeunes auteurs

Date : Juin 1992
Responsable : Radio-Québec et Sogic
Matériel : - annonce télévisée sur les ondes de Radio-Québec
- communiqué de presse
- annonces dans les journaux (Sogic)

Coût de l'annonce télévisée assumé	
par Radio-Québec : production	1 000 \$
diffusion	1 000 \$
Coût des annonces pour les journaux	
assumé par Sogic :	5 000 \$

8. Sélection des 18 auteurs (9 de chaque pays)

Date : Août 1992
Responsable : Téléfilm Canada
Matériel : - communiqué de presse
- événement médiatique (rencontre avec des journalistes) durant le FFM ?

Coût de l'événement assumé par	
Téléfilm Canada :	2 500 \$

9. Sélection des 13 scénarios dialogues

Date : Décembre 1992
Responsable : Sogic
Matériel : - communiqué de presse

10. Production de la série

Les activités de communications tenues au cours de la production de la série seront assumées par les coproducteurs.